

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-114/PR/MB portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain.

n° 2018-114/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 juillet 2018

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2018

Date du numéro
31 juillet 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULa Correspondance n°375/MAEPE-RH du 16 avril 2018

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait l'expropriation pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain objet du TF 630 souscrit au livre foncier au nom du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche de l'Élevage et des Ressources Halieutiques.

Article 2

La dite-parcelle de terrain ainsi expropriée est reversée dans le domaine privé de l'Etat.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH